



## NOUVELLE AIDE A L'EMBAUCHE AU 01/04/2018 LES EMPLOIS FRANCS



**Objectif : lutter contre le chômage  
dans les quartiers prioritaires**  
*Arrêté du 30 mars 2018 (JO du 31 mars 2018)*

### Quelles entreprises peuvent bénéficier de l'aide ?

**Les entreprises du secteur privé et les associations cotisant à l'assurance chômage.**

Exclusion : les particuliers employeurs et les établissements publics.

### A quelles conditions ?

- **Ne pas avoir procédé à un licenciement économique** sur le poste pourvu par l'embauche dans les 6 mois qui la précèdent,
- **Le salarié ne doit pas avoir appartenu à l'effectif au cours des 6 mois qui précèdent l'embauche,**
- L'entreprise doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiements à l'égard des Impôts, de l'Urssaf ou de la MSA, de l'assurance chômage, ou avoir conclu et respecter un plan d'apurement des montants restant dus,
- L'employeur ne doit pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat versée au titre du même salarié.

### Qui est éligible à cette aide ?

**Certaines catégories de demandeurs d'emplois résidant dans les quartiers prioritaires de la ville** (à la date de signature du contrat de travail). **Est concernée toute embauche entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 décembre 2019 en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois** (à temps plein ou à temps partiel).

*Les CDI intérimaires sont également éligibles.*

### Comment savoir quel demandeur d'emploi est éligible ?

L'arrêté du 30 mars 2018 (JO du 31 mars 2018) liste les quartiers prioritaires de la ville éligibles aux emplois francs. Ces quartiers sont consultables à l'adresse suivante : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-gp-polville>

*Pour les Hauts-de-France, sont notamment concernés certains quartiers situés en métropole Lilloise (lieu de résidence du demandeur d'emploi)*

### Quel est le montant de l'aide ?

- Pour une embauche en **CDD d'au moins 6 mois à temps plein : 2 500 €/an dans la limite de 2 ans**
- Pour une embauche **en CDI à temps plein : 5 000 €/an dans la limite de 3 ans**

Ces montants sont proratisés en cas de temps partiel, en fonction de la durée du contrat, des périodes d'absences du salarié.

### La procédure de demande d'aide

**La demande d'aide doit être envoyée au plus tard dans les 2 mois qui suivent la date de signature du contrat.** Elle est composée :

- d'un formulaire accessible via : <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/emplois-francs-formulaire-aide-et-notice.pdf>
- d'une copie de l'attestation d'éligibilité « emplois francs » délivrée au demandeur d'emploi par le Pôle emploi,
- d'une copie du justificatif de domicile du demandeur d'emploi.

Ces documents sont à conserver 4 ans à compter de l'attribution de l'aide en vue de contrôles.

### Le versement de l'aide

L'aide fait l'objet d'un **versement semestriel**. Elle est conditionnée :

- Au fait que le salarié soit maintenu dans les effectifs pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour d'exécution du contrat (à défaut l'aide n'est pas due)
- De remettre au pôle une attestation de présence, tous les 6 mois.